

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

REGLEMENT NO: 112.

OUVERTURE DE LA RUE LEBEL.



Attendu que la municipalité de la Paroisse Saint-Arsène a acquis gratuitement de M. Alfred Lebel, une parcelle de terrain sur une partie du lot 143-P du cadastre de la Paroisse Saint-Arsène, qui sera connu et désigné incessamment par les numéros: 143-15, 143-16, 143-17, 143-18 et 143-19;

Attendu que les plans ont été préparés par M. Réjean Gendron a.g. en date du 14 décembre 1987, minute G-1092 et ont été acceptés par le conseil municipal en date du 18 mai 1988, résolution no: 88-106;

Attendu que le prolongement de cette rue permettra d'accroître le développement résidentiel de la municipalité dans ce secteur;

Attendu que le contrat de cession de la rue a été dûment préparé par Me. Aline Rouleau, notaire en date du 11 juillet 1988;

Attendu que le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur cette partie de rue sera à la charge des propriétaires de terrains, tel que l'article 3 du règlement no: 78 de ladite municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 4 juillet 1988;

88-151

En conséquence, il est proposé par M. Vincent Dionne appuyé par M. Gaétan Michaud et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 112 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

1. La Corporation municipale de la Paroisse Saint-Arsène procèdera à l'ouverture et au prolongement de la rue Lebel, tel que décrit dans le préambule ci-haut.
2. La Corporation municipale de la Paroisse Saint-Arsène effectuera des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans ce secteur avec en plus, l'installation de conduites pour les eaux pluviales dans un temps jugé opportun.



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

3. Un règlement décrétant les travaux, les coûts estimatifs, la méthode de remboursement ainsi que le mode de taxation sera présenté dans un règlement subséquent.
4. L'entretien d'hiver et d'été sera sous la responsabilité de la Corporation municipale de la Paroisse Saint-Arsène.
5. Dans l'avenir et suivant les besoins, le conseil municipal pourra décider par résolution ou règlement d'ajouter d'autres services dans cette partie de la municipalité.
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 11 juillet 1988

Publié le 12 juillet 1988.

François Michaud b.a.a.
François Michaud Secr-trésorier